

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX
Rue du Minotier**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,
Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande faite par la société CIRCET – ZI du Prat – 56037 VANNES,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules Rue du Minotier, afin de permettre le bon déroulement des travaux de remplacement de poteaux ORANGE.

ARRETE

Article 1. A partir du 03 juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolore, rue du Minotier afin de permettre le bon déroulement des travaux de remplacement de poteaux ORANGE.

Article 2. Le stationnement des véhicules pourra être interdit sur cette voie afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par la société CIRCET, chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN et Monsieur le Directeur de la Société CIRCET sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 30 juin 2023

Pour le Maire
L'Adjoint



Le Maire,

Alban MOQUET